



DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU : **16 AVRIL 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 16 avril
Le Conseil Communautaire
conformément à les articles
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
09 avril, s'est réuni
Au centre culturel de la Pyramide –
Espace François 1er
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEOUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présents : 33
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 0
Représenté(s) : 2
Pouvoir(s) : 10
Votant(s) : 45

Membres titulaires présents :

Nelly ANTOINE, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Michel CARRE, Gilles CHANTIER, Vanessa CHAUVEAU, Anne-Laure CHEVALIER, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Sylvie DOUCET, Michel DUVAL, Nicolas GARNIER, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Didier GUENIN, Michel GUIMONET, Bruno HARNOIS, Joël HÉRISSET, Gérald LAUMONIER, Roger LEROY, Jeanny LORGEOUX, Bruno MARÉCHAL, Claude NAUDION, Anicette PAUCHARD, Dominique RÉTIF, Nicole ROGER, Cédric SABOURDY, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN
Raphaël HOUGNON arrive à 17h50 au début de l'exposé de la délibération n°25/02-04

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Pierre STEEGMANS, Bruno BARBÉ

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Gérard THUÉ est remplacé par Pierre STEEGMANS
Pierre BARBÉ est remplacé par Bruno BARBÉ

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

/

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Pierre BLANCHARD donne pouvoir à Christophe THORIN
Claude de CARFORT donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Anne DEGRAIS donne pouvoir à Angélique BARRY
Stéphanie ESCAMEZ donne pouvoir à Nicole ROGER
Maryse FOISSARD donne pouvoir à Nicolas GARNIER
Thibaut GASC donne pouvoir à Bruno MARÉCHAL
Catherine ORTH donne pouvoir à Bruno HARNOIS
Benoit PENET donne pouvoir à Romain SOURIOUX
Louis REDON-COLOMBIER donne pouvoir à Dominique GIRAUDET
Yves VILLANUEVA donne pouvoir à Vanessa CHAUVEAU

Membre(s) absent(s) :

Vanessa MARCHAND, Léa PERSEGOL

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS – MODIFICATION – N°25/02-07

Monsieur Nicolas GARNIER, Vice-Président chargé de l'agriculture, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« Par délibération du 14 décembre 2017 et compte tenu de la prolifération invasive du frelon, le conseil communautaire a décidé de participer à la lutte contre les frelons asiatiques et européens en aidant les habitants du territoire.

Ainsi, il a été décidé de rembourser aux particuliers, le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques et européens dans son intégralité.

Depuis la mise en place de ce dispositif, il a été constaté une recrudescence de ces nids sur le territoire et par voie de conséquence des demandes de remboursement inhérentes aux interventions réalisées par des entreprises du département, voire même parfois hors de la région.

Les coûts de destruction peuvent varier de 90 euros à 250 euros TTC selon que le nid de situe à portée humaine, ou qu'il faille une nacelle pour y accéder et fluctuent selon le désinsectiseur.

Par ailleurs, de plus en plus de factures reçues suscitent un certain nombre d'interrogations, quant à leur montant et leur origine. A titre d'exemple, récemment un professionnel de la région parisienne se serait déplacé pour traiter un nid de frelons sur la commune de La Chapelle Montmartin.

Aussi, est-il proposé de revoir les modalités du remboursement de la destruction des nids de frelons.

Je vous propose ainsi :

- de décider le versement d'une aide dans la limite d'un montant plafonné à 150 euros TTC par déplacement du professionnel,
- de limiter le remboursement à 2 déplacements maximum par an et par foyer,
- de décider que les particuliers devront solliciter l'intervention d'un désinsectiseur agréé dont le siège social se situe sur le département du Loir-et-Cher,
- d'appliquer ces nouvelles mesures dès le caractère exécutoire de la délibération.

Tout administré, remplissant les conditions énoncées ci-avant, pourra solliciter le remboursement de cette prestation qui sera opéré sur présentation des pièces suivantes :

- une demande écrite de l'administré,
- une copie de la facture acquittée,
- un relevé d'identité bancaire

Lors de sa réunion en date du 13 février 2025, le bureau communautaire à l'unanimité a émis un avis favorable ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de verser une aide pour la destruction des nids de frelons dans la limite d'un montant plafonné à 150 euros TTC par déplacement du professionnel,**
- **de limiter le remboursement à 2 déplacements maximum par an et par foyer,**
- **que les particuliers devront solliciter l'intervention d'un désinsectiseur agréé dont le siège social se situe sur le département du Loir-et-Cher,**
- **d'appliquer ces nouvelles mesures dès le caractère exécutoire de la délibération.**

Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,



Jeanny LORGEUX



Le Secrétaire de séance



Aurélien BERTRAND

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>